

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2026

ENCADRER LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX AFIN DE
GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL - (N° 2611)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Michoux, M. Verny, M. Valentin, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, M. Michelet,
M. Allegret-Pilot, M. Ballard, Mme Florence Goulet, Mme Diaz, M. Beaurain, M. Rancoule,
M. Chenu, Mme Lechon, M. Bovet et Mme Besse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER TER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--